

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage MULTI MOTS de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le billet virtuel MULTI MOTS de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il est semblable au jeu du même nom que la Loterie Romande diffusait au moyen de billets en papier. Les billets achetés sur la plateforme de jeu Internet sont l'équivalent électronique de billets en papier.

2.3 Le jeu MULTI MOTS appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Les billets virtuels du jeu MULTI MOTS comportent une zone de 18 cases fermées intitulée « VOS LETTRES », sous lesquelles sont dissimulées 18 lettres différentes.

3.2 Dans la zone inférieure du billet figure deux zones de jeu intitulées « JEU 1 » et « JEU 2 ».

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



3.3 Le « JEU 1 » est une pyramide de 7 mots, visibles, comportant de 3 à 9 lettres. A chaque mot est associé un montant de gain.

3.4 Le « JEU 2 » est une grille de mots croisés dont les différents mots sont visibles. A côté du « JEU 2 » figure un tableau intitulé « VOS GAINS DU JEU 2 », qui indique le montant de gain associé au nombre de mots complets découverts dans la grille de mots croisés.

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de reconstituer les mots figurant dans les « JEU 1 » et « JEU 2 » avec les lettres découvertes dans la zone « VOS LETTRES ».

4.2 Pour chaque lettre découverte en cliquant sur les cases « VOS LETTRES », le participant clique sur cette même lettre dans les « JEU 1 » et « JEU 2 » autant de fois qu'elle y figure.

ARTICLE 5

5.1 Si toutes les lettres d'un même mot du « JEU 1 » sont découvertes, le participant gagne le montant figurant sous la case « GAIN » associée à ce mot.

5.2 Si au moins trois mots complets sont découverts dans le « JEU 2 », le participant gagne le montant associé au nombre de mots découverts figurant dans la zone « VOS GAINS DU JEU 2 ».

5.3 Les montants des gains sont exprimés en francs suisses.

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 10.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
Tranche de 250 000 billets à 10.- Valeur d'émission: 2 500 000.-			
1	X	100 000.- =	100 000.-
2	X	10 000.- =	20 000.-
19	X	1 000.- =	19 000.-
50	X	500.- =	25 000.-
100	X	250.- =	25 000.-
200	X	200.- =	40 000.-
1 300	X	100.- =	130 000.-
200	X	80.- =	16 000.-
500	X	70.- =	35 000.-
500	X	60.- =	30 000.-
2 000	X	50.- =	100 000.-
2 000	X	40.- =	80 000.-
2 000	X	30.- =	60 000.-
5 000	X	25.- =	125 000.-
21 000	X	20.- =	420 000.-
10 000	X	15.- =	150 000.-
25 000	X	10.- =	250 000.-
69 872	billets gagnants		1 625 000.-
27.95%			65.00%

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017. Il remplace le précédent règlement du jeu MULTI MOTS et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu MULTI MOTS accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE